



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P080\_2025

Date : 20/03/2025

**OBJET : Réalisation d'études énergétiques sur des bâtiments tertiaires - Marché subséquent dans le cadre de l'accord-cadre réalisation d'études énergétique sur les bâtiments communautaires - Avenant n°1**

### Exposé

Des besoins pour la réalisation d'études énergétiques sur des bâtiments tertiaires publics gérés par l'Agglomération du Cotentin sont apparus nécessaires. À ce titre, une mise en concurrence auprès des trois titulaires de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents a été menée.

Les prestations du marché subséquent n°4 portent sur la réalisation d'études réparties sur 17 sites, comprenant une tranche ferme et 21 tranches optionnelles.

Celui-ci a été notifié le 23 décembre 2024 au groupement Coopérative IDEE et EX'IM SAS FED pour un montant de 33 960 € HT en tranche ferme et 31 750 € HT pour les tranches optionnelles soit un montant de 65 710 € HT.

Les tranches optionnelles 1, 4, 7, 10, 12, 18, 19, 20 et 21 ont été affermies par l'ordre de service n°1 notifié le 31 décembre 2024.

Il convient de rajouter au marché subséquent l'ajout d'analyse des consommations d'eau sur les sites suivants :

- Centre d'activité Louis Lumière,
- Hôtel d'entreprises de l'Amont Quentin,
- Hôtel d'entreprises Haut de Quincampoix,
- Gendarmerie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte,
- Gendarmerie des Pieux,
- Complexe Sportif de la Carpenterie,
- École de Musique des Pieux,
- Gymnase Guillaume Fouace.

Cela entraîne une plus-value de 3 680 € HT.

**Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2025\_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

**Considérant** la notification du marché subséquent au groupement d'entreprises représenté par Coopérative IDEE le 23 décembre 2024,

### **Décide**

- **De signer** un avenant n°1 au marché subséquent avec le mandataire du Coopérative IDEE - 1 la Houchardière - 50200 COURCY pour un montant de 3 680 € HT soit 4 416 € TTC, ce qui porte le montant du marché public affermi à 48 870 € HT soit 58 644 € TTC (augmentation de 8,14 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget en fonction des sites,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**La Présidente,**

**Christèle CASTELEIN**